

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2019



Table des matières

Cadre réglementaire	2
1. Indicateurs techniques	2
1.1. Indicateurs généraux	2
1.1.1. Périmètre d'intervention.....	2
1.1.2. Recycleries	3
1.1.3. Prévention	3
1.2. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement	5
1.2.1. Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant	5
1.2.2. Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;	5
1.2.3. Capacités de traitement	5
1.2.4. Valorisation matière	5
1.2.5. Indice de réduction des déchets	6
1.2.6. Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets	6
2. Indicateurs financiers	8
2.1. Les modalités d'exploitation	8
2.1.1. Fonctionnement	9
2.1.2. Investissement.....	9
2.2. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	10
2.3. Produits des droits d'accès.....	11
2.4. Montant global et détaillé des aides publiques et soutiens	11
2.5. Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation	11
2.6. Coûts aidés	11
2.6.1. Coût aidé tous flux confondus :	12
2.6.2. Coût aidé par flux :	12
2.7. Coût complet par étapes techniques	12
3. Diffusion du rapport	15

1. Cadre réglementaire

Afin d'assurer la transparence auprès des usagers du service, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères à son assemblée délibérante.

Ce rapport, ainsi que son annexe le rapport d'activité 2019, détaille l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer le traitement et la valorisation des déchets sur le territoire du Syvadec. Il reprend l'ensemble des indicateurs attendus dans le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, conformément à l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du code général des collectivités territoriales.

2. Indicateurs techniques

2.1. Indicateurs généraux

Le SYVADEC est un syndicat à vocation régionale de traitement et de valorisation des déchets qui lui sont confiés par ses collectivités adhérentes. Afin de répondre aux besoins spécifiques du territoire et créer un maillage territorial structurant, le SYVADEC gère également 33 sites techniques (17 recycleries (déchèteries), 10 quais de transfert des OMr, 3 centres de regroupement du tri, 2 plateformes de compostages, 1 ISDND) et effectue une collecte spécifique régionale des textiles.

2.1.1. Périmètre d'intervention

À la suite de l'application de la NOTRe, la composition du Syvadec a été largement remaniée entre 2016 et 2017. En 2019, le périmètre est resté stable et se compose désormais de 19 adhérents, uniquement EPCI à fiscalité propre : 2 communautés d'agglomération et 17 communautés de communes. L'ensemble de ces adhérents couvre la superficie totale de la Région, cependant 3 territoires sont adhérents partiels.

Les adhérents du Syvadec représentaient au 31.12.2019 un bassin de population de 308 200 habitants INSEE (330.455 hab INSEE), soit 93,3% de la population totale de l'île.

Le Syvadec a traité également les déchets résiduels de vingt-sept entreprises, essentiellement des supermarchés et des campings.

Liste des adhérents au 31.12.2019 :

Communauté d'Agglomération de Bastia

Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Communauté de communes Celavo-Prunelli

Communauté de Communes de l'Ornano par représentation-substitution pour les communes d'ALBITRECCIA, AZILONE-AMPAZA, SANTA-MARIA-SICHE, OLIVESE, GUITERA-LES-BAINS, ZICAVO, COZZANO, CIAMANACCE, PALNECA, SAMPOLO, TASSO, CORRANO, ZEVACO, FORCIOLO, SERRA DI FERRO, QUASQUARA, FRASSETO ET CAMPO.

Communauté de Communes de l'Ouest Corse
 Communauté de Communes du Sartonais Valinco.
 Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
 Communautés de Communes Sud Corse
 Communauté de Communes du Cap Corse
 Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro
 Communauté de Communes la Marana-Golo
 Communauté de Communes Casinca-Castagniccia
 Communauté de Communes de la Costa Verde
 Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de VENTISERI, CHISA.
 Communauté de communes de l'Oriente par substitution-représentation pour les communes d'AGHIONE, CAMPI, CASEVECCHIE, CHIATRA DI VERDE, PIETRA DI VERDE, LINGUIZZETTA.
 Communauté de communes Pasquale PAOLI
 Communauté de communes Centre Corse
 Communauté de communes Ile-Rousse-Balagne
 Communauté de communes Calvi Balagne

2.1.2. Recycleries

Au 31.12.2019, le SYVADEC gère 17 recycleries (déchèteries) réparties sur l'ensemble de son territoire, à Ajaccio, Bastia, Calvi, Cauro, Corbara, Ersu, Lama, Lucciana, Moca Croce, Piana, St-Florent, Ste-Lucie de Porto-Vecchio, Sisco, Vallecalle, Ventiseri, Vico et Viggianello. Depuis le premier trimestre, la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro a transféré la recyclerie de Vallecalle et la communauté de communes de la Pieve d'Ornano, la recyclerie de Cauro.

Les déchèteries accueillent 18 types de déchets : emballages, papier, verre, cartons, déchets verts, bois, meubles, déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans et petits appareils en mélange), métaux, lampes, piles et accumulateurs, textiles, déchets diffus spécifiques, gravats, cartouches d'encre, pneus, bouteilles de gaz et le résiduel ou tout-venant (TV) qui est désormais triés et en partie valorisé.

Une 19^{ème} filière de valorisation, les biodéchets, se déploie en dehors des recycleries.

2.1.3. Prévention

Depuis 2009, le SYVADEC mène des actions de prévention sur l'ensemble du territoire adhérent, afin de réduire la quantité de déchets produite par habitant, et s'est inscrit dans le programme de prévention 2015-2018 « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet ».

L'indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, avec une base 100 en 2010 est le suivant :

	2010	2015	2016	2017	2018	2019
Production kg/par hab. /an (pop INSEE) hors PRO	860	674	621	644	682	700
Indice de réduction	1	0,78	0,72	0,75	0,79	0,81

La production de déchets par habitant (pop. INSEE) sur le périmètre du SYVADEC a baissé de 19 % depuis 2010 alors que les filières de déchets captés augmentent.

Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés sur le périmètre SYVADEC depuis 2015 :

DMA y compris PRO :

	tonnes	Kg/hab
2019	218 195	708
2018	215 121	705
2017	198 970	658
2016	190 622	621

Déchets résiduels hors PRO :

	OM (t)	TV (t)	RESIDUEL (t)	OM hors PRO (Kg/hab)	TV hors PRO (Kg/hab)	RESIDUEL hors PRO (kg/hab)
2019	130 578	6 732	137 310	424	22	446
2018	136 442	7 523	143 965	446	25	472
2017	135 312	10 228	145 539	447	34	481
2016	139 884	10 357	150 241	454	33	487
2015	139 659	11 357	151 016	474	38	512

Déchets valorisables collectés par les collectivités :

	Emballages (t)	Verre (t)	Papier (t)	Biodéchets (t)	Prod totale (t)	Collectes sélectives (Kg/hab)
2019	7 197	12 461	4 561	2 608	26 828	87
2018	5 287	11 708	4 028	1 840	22 863	75
2017	4 069	10 382	3 680	1 219	19 350	64
2016	2 979	8 579	3 175	506	15 239	51

Déchets de recycleries (déchèteries) :

	Flux valorisés (t)	Tout-Venant (tv)	Total (t)	Flux de déchèteries (kg/hab.)
2019	46 076	5 550	51 626	168
2018	41 330	7 523	48 853	160
2017	29 827	10 228	40 055	132
2016	25 226	10 357	35 583	118

Dont apports des professionnels et collectivités non adhérentes

	Apports Recyclables (t)	Valorisable Recyclerie (t)	Résiduel NADH (t)	Résiduel PRO (t)
2019	1407,1	627,2	0	2 530,5
2018	63,8	507,5	0	6 962,8
2017	97,7	259,9	0	4 254,0
2016	126,0	203,9	105,7	2 783,2

2.2. Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement

2.2.1. Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant

- ISDND de Viggianello – Exploitant : Syvadec
- ISDND de Prunelli di Fium’Orbu – Exploitant : Société STOC

2.2.2. Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets ;

Flux	Traitements et valorisations
Verre	Valorisation matière
Emballages	Valorisation matière
Papier	Valorisation matière
Déchets des déchetteries	Valorisation matière (y compris 40 % du tout-venant)
Textiles	Valorisation matière
Déchets organiques : déchets verts, biodéchets	Compostage
DIB	Installation de stockage de déchets non dangereux
Ordures ménagères résiduelles	Installation de stockage de déchets non dangereux

2.2.3. Capacités de traitement

Installations	Capacités administratives T/an	Tonnage traité dans l’année (SYVADEC)
ISDND de Viggianello	Autorisation annuelle de 110.000 tonnes	98 428
ISDND STOC	42 000 T/an Augmentation ponctuelle à 60.000 t sur réquisition non exécutée	27 009

2.2.4. Valorisation matière

	Flux	Tonnages 2019	Tonnages 2018	Variation 2018/2019
Déchets collectés par les collectivités adhérentes	Verre	12 461	11 718	6,3 %
	Emballages	7 198	5 287	36,1 %
	Papier	4 561	4 028	13,2 %
	Biodéchets	2 601	1 840	41,4 %
	Total tri	26 821	22 873 t	+17,3 %
Flux de recycleries	Bois	3 710	2 733	35,7 %
	Cartons	8 167	5 952	37,2 %
	DDS	143	126	14,1%
	DEEE/ lampes	4 632	4 320	7,2%
	Métaux	4 115	3 598	14,4%
	Meubles	9 317	8 466	10,0%
	Végétaux	10 350	7 326	41,3%
	Gravats	4 633	3 673	26,2%
	Piles	28	nc	nc
	Tout venant valorisable	5 550	4 377	26,8%

	Total recycleries	50 745	40 571 t	+39,2%
Autres flux	Textiles	881 t	759 t	+ 16,1%
	Total tous flux valorisables	78 447 t	64 203 t	+ 22,2 %

Le taux global de valorisation matière (en masse) de déchets ménagers et assimilés est de 0,363 hors déchets des professionnels et non adhérents contre 0,298 en 2018 soit une augmentation de 21,81 %.

2.2.5. Indice de réduction des déchets

L'indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage avec une base 100 en 2010 est le suivant :

	2010	2016	2017	2018	2019
Déchets non dangereux admis en ISDND (kg/hab. Insee) OMR+PRO	568	502	495	492	407
Indice de réduction	1	-11,6	-12,9	-13,4	-17,3

La quantité de déchets admis en centres de stockage a diminué de 13,4 % depuis 2010. Ce taux ne tient pas compte des déchets mis en balles sur la période de novembre et décembre 2019.

2.2.6. Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets

Les mesures de préventions et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement font l'objet d'un rapport spécifique qui détaille les mesures entreprises en matière de développement durable.

On peut en rappeler quelques exemples :

Les actions de Développement Durable mises en œuvre par le syndicat sur son territoire

- ✓ Au regard de la lutte contre le changement climatique : optimisation du brûlage du biogaz par torchère sur les ISDND, réduction de la taille d'exploitation des casiers et recouvrement plus fréquent, couverture finale de l'ISDND de Vico dans le cadre des opérations de post exploitation et couverture à l'avancement du casier de Viggianello, tassage de certaines bennes en recycleries pour optimiser les transports, transport de bennes en tandem pour éviter des passages de véhicules supplémentaires.
- ✓ Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources : augmentation du taux de valorisation, création de nouvelles filières de valorisation, compostage des déchets verts pour éviter le brûlage et des biodéchets, bons résultats des analyses environnementales sur les ISDND et études environnementales approfondies préalables aux travaux, comptages des oiseaux, prises de mesure de bruit à proximité de nos installations, intégration de clauses environnementales dans les marchés de travaux pour l'évacuation des déchets, évaporation de l'eau osmosée issue de la filtration des lixiviats sur les ISDND, aménagement paysager sur les bordures de déchetteries quand cela est possible.

- ✓ Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : nouveau plan de prévention labellisé TZGZD, renforcement du plan compostage tant individuel que partagé, distribution de lombricomposteur pour élargir le dispositif aux zones urbaines, nouvelles actions anti gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, doublement des écoles engagées dans le label Eco-scola, organisation des trophées eco-Scola, Extension du dispositif en direction des scolaires aux établissements du secondaires, poursuite avec l'association INSEME pour la fourniture d'Ecocup, convention avec les ressourceries leur permettant de prélever gratuitement sur nos recycleries.
- ✓ Au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations : amélioration de l'accessibilité et de la sécurisation des recycleries, gratuité du service de recyclerie pour les particuliers, mise en place d'une part de péréquation dans la cotisation de base pour les territoires accueillant une ISDND en fonctionnement mutualisée au niveau régional, reversement des soutiens perçus des éco-organismes et des recettes issus de la vente de matériaux aux territoires adhérents pour aider à l'équipement de leur territoire pour la collecte et la gestion des déchets.
- ✓ Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains : limitation des nuisances olfactives sur les CET, et auditives pendant les phases de travaux et d'exploitation.

Les actions conduites en interne

Le SYVADEC poursuit la politique « SYVADEC exemplaire » entreprise en 2016 sur l'ensemble de ses sites dans le cadre du programme TZDZG :

- ✓ Consommation responsable et limitation de la production de déchets sur les sites du SYVADEC, remplacement du jetable par du réutilisable, généralisation du tri de tous les déchets,
- ✓ Limitation de l'impact des déplacements professionnels des agents,
- ✓ Gestion des ressources humaines : pérennisation des emplois et accompagnement des agents (prévention, formation...),
- ✓ Commande publique : achats éco-responsables, dématérialisation de l'ensemble des procédures
- ✓ Gestion durable du patrimoine en privilégiant l'entretien préventif
- ✓ Gestion des finances publiques : modalités de calcul des cotisations à la tonne résiduelle, développement de l'incitativité avec le reversement aux adhérents des soutiens perçus auprès des éco-organismes et des produits issus de la vente de matériaux selon leurs performances de tri, développement de la gestion de la facturation dématérialisée, préservation de la capacité de financement
- ✓ Communication : dématérialisation ou supports de communication durables.

3. Indicateurs financiers

3.1. Les modalités d'exploitation¹

Le rapport d'activité détaille l'ensemble des modalités d'exploitation du service. En synthèse :

➤ La collecte

Les recycleries du Syvadec sont exploitées en régie.

La collecte des textiles est effectuée en régie par le SYVADEC sur le réseau principal. Dans le cadre de la structuration d'un réseau secondaire, les communautés de communes volontaires collectent les bornes textiles mises à disposition dans des secteurs éloignés du réseau de voirie principal et les regroupent sur des sites principaux qui sont ensuite collectés par le Syvadec.

➤ Le transfert

Le Syvadec dispose d'un réseau de quais de transfert exploités en régie pour les ordures ménagères (10) qui permettent le regroupement des tournées afin de limiter les rotations et assurent une optimisation des transports. Lorsque le réseau d'équipement ne couvre pas le territoire et qu'il n'existe pas encore de site du SYVADEC, le transfert est assuré à travers des prestataires de service (ex : zone ajaccienne).

Le transfert des déchets de recycleries se fait directement au départ des recycleries.

La rupture de charge des collectes sélectives se fait dans les recycleries ou les quais de transfert dans des bennes ou alvéoles dédiées, sur des centres de regroupement du tri ou sur des plateformes privées.

➤ Le traitement des résiduels

Le traitement des déchets résiduels est réalisé en Installation de Stockage de déchets non dangereux, d'une part sur le site du SYVADEC dont une partie de l'exploitation est réalisée en régie et une partie par prestation de service, et d'autre part dans la seule installation privée située en Haute Corse : la STOC (Prunelli di Fium'Orbu).

➤ La valorisation

Les emballages sont triés dans un centre de tri situé à Nîmes qui sépare les plastiques, les métaux ferreux, non ferreux, et les briques Tetra Pack. Les matériaux sont ensuite expédiés vers les sites de recyclage.

Le papier et le verre sont conditionnés puis expédiés vers les sites de recyclage.

Les déchets valorisables des recycleries et les textiles sont acheminés vers les filières de recyclage de chaque type de déchet, soit en Corse pour les déchets verts, biodéchets et gravats, soit sur le continent pour les autres flux.

Les biodéchets sont compostés sur les plateformes de compostage de Corse Compostage à Aghione et SLTP à Ajaccio, avec des ruptures de charge en Balagne, dans l'Ouest-Corse et dans la zone bastiaise, et le SYVADEC dispose également de 2 bioplateformes exploitées en régie à Corte et Viggianello.

¹ Réf. texte : modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements

3.1.1. Fonctionnement

Exécution 2019 (hors opérations d'ordre)	Compte administratif	%
Fonctionnement : Dépenses réelles	35 773 340 €	
Charges à caractère général	27 365 998 €	76,5%
Charges de Personnel	5 006 207 €	14,0%
Autres Charges de gestion courante	155 595 €	0,4%
Charges financières	276 518 €	0,8%
Charges exceptionnelles	2 969 022 €	8,3%

Le service a été financé sur l'exercice à travers les cotisations des adhérents (contributions), des prestations à des tiers (professionnels) et vente de matériaux, des soutiens d'Eco-organismes et des subventions (prévention) :

Exécution 2019 (hors opérations d'ordre)	Compte administratif	%
Fonctionnement : Recettes réelles	38 362 038 €	
Cotisations des adhérents hors reversement	29 327 041 €	76,4 %
Reversement soutien	2 519 815 €	6,6 %
Eco-Organismes	3 787 127 €	9,9 %
Vente des matériaux et prestations de services	2 271 628 €	5,9 %
Produits exceptionnels	152 570 €	0,4 %
Subventions	166 679 €	0,4 %
Atténuation de charges	137 178 €	0,3 %

3.1.2. Investissement

Exécution 2019	Compte administratif
Investissement : Dépenses réelles	4 338 618€
CET	866 503
Quais de transfert	663 558
Recycleries	508 202
Divers : véhicules, mobiliers, informatique	184 344
TRI	457 949
Compostage	300 335
Textiles	24 302
BIODECHETS	388 389
création ISDND	212 836
Recyclerie mobile	132 500
Presse à balles	599 700
Remboursement du capital	460 712€

Les investissements ont été financés sur l'exercice à travers :

Exécution 2019	Compte administratif
Investissement : Recettes réelles	646 285 €
Subventions	127 653
FCTVA	309 564
Excédent de fonctionnement (1068)	209 068

Le reste du financement a été assuré par le report de l'excédent constaté fin 2018 (992.220 €) et les amortissements (917.385 €)

3.2. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Montant annuel des principales prestations de services :

Prestataires	Nature de la prestation	Montants
ESA	Prévention/ Communication	318 661 €
Corse Matin		93 188 €
AC2I	Gestion du matériel	407 819 €
ROSSI DIFFUSION		645 585 €
EATP		81 442 €
LOCAPLUS		115 360 €
EGC		67 917 €
MATPRO		62 220 €
Am Environnement		Tri/ Valorisation et transport
Environnement Services	1 550 €	
Corse compostage	622 132 €	
PAPREC	779 368 €	
Giraschi Environnement	516 334 €	
Balagne recyclage	73 155 €	
Francisci Environnement	55 466 €	
Environnement Services	Transport et gestion des bennes	2 284 152 €
Am Transport TP2B		1 014 736 €
Corse Eurodéchets		1 026 568 €
BF Transports		221 249 €
Giraschi Transport		393 066,41 €
Francisci Transport		302 821 €
Transport Albertini		220 899 €
Suzzoni Père et Fils		177 160 €
Transport G Agostini		118 856 €
Rocca Transports		97 206 €
Lanfranchi Environnement		4 996 879 €
TGAP IMPOT	Traitement/ gestion ISDND	3 523 208,00 €
STOC		3 360 047 €
SLTP		465 437 €
GEOBIO		285 760 €
FLEXUS BALASYSTEM		685 413 €
OVIVE		180 588 €
EGC GALOPIN		135 915 €
CHIMIREC CORSICA		108 402 €

3.3. Produits des droits d'accès

Les produits des droits d'accès aux centres de traitement dont le SYVADEC est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés par des entreprises ou par des collectivités non adhérentes représentent sur l'exercice :

Produits droits d'accès	681 175 €
Déchets assimilés d'entreprise	563 692 €
Accès recycleries aux professionnels	117 483 €

3.4. Montant global et détaillé des aides publiques et soutiens

Le montant global et détaillé des différentes aides publiques et des soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers, etc.) figure dans le tableau suivant. Les soutiens d'Eco-emballages représentent une grande majorité (73%) des soutiens des éco organismes.

Montant des recettes perçues au titre de la valorisation	Eco organismes	Montants
	Total	
	Citéo*	3 161 959 €
	OCAD3E	411 496 €
	Eco TLC	10 379 €
	Eco mobilier	168 850 €
	Eco DDS	34 444 €

Citéo est issu de la fusion de deux éco organismes Eco emballages et Eco folio

3.5. Montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation

Le montant global et détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux) par flux de déchets est le suivant :

Montant des recettes au titre de la vente de matériaux	Repreneurs	Montants
	Total	
	Verre	345 895 €
	Emballages	412 175 €
	Papier	127 686 €
	Flux de déchetteries	596 517 €
	Textiles	103 602 €

3.6. Coûts aidés²

Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des

² Réf. texte : Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années.

organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

3.6.1. Coût aidé tous flux confondus :

Coûts aidés tous flux en €	2017	2018	2019
A - Coût complet	29 364 917 €	31 536 201 €	32 114 710 €
B - Produits industriels	1 760 947 €	1 258 906 €	1 585 875 €
C - Soutiens	2 427 890 €	2 255 526 €	3 787 127 €
D - Aides reçues	937 706 €	1 104 601 €	1 126 108 €
Coût aidé HT	24 238 374 €	26 917 165 €	25 615 600 €

²[Coût aidé] : [Coût complet] – [produits industriels] – [soutiens] – [aides reçues]

3.6.2. Coût aidé par flux :

Coût aidé	€	€/hab.	€/T
Tous flux	25 615 600 €	90,66 €	117,34 €
OMR	18 569 888 €	60,25 €	142,21 €
Verre	3 €	0 €	0 €
Emballages	240 756 €	0,78 €	33,45 €
Papier	-32 511 €	-0,11 €	-7,13 €
Déchets des déchetteries	5 425 522 €	25,15 €	323,28 €
Déchets organiques	686 502 €	2,23 €	263,13 €
DIB	348 907 €	1,13 €	137,91 €
Textiles	376 533 €	1,22 €	427,36 €

3.7. Coût complet par étapes techniques

Le coût complet est décomposé par étapes techniques (par exemple la collecte, le transport, le tri, le traitement) tous flux confondus et pour chaque flux de déchets. Le reversement du soutien a été retiré des charges car neutralisé en recettes également.

Les indicateurs financiers sont exprimés en € HT, en € HT par tonne et en € HT par habitant.

Etapes techniques	€ HT	€ HT/hab.	€ HT/T
Coûts complets	32 114 710 €	104,2 €	147,12 €
Charges de structure	2 706 451 €	8,78 €	12,40 €
Communication	387 850 €	1,26 €	1,78 €
Prévention	359 375 €	1,17 €	1,65 €
Collecte	2 572 797 €	8,35 €	11,79 €
Transfert / Transport	8 517 403 €	27,64 €	39,02 €
Traitement déchets non dangereux	17 515 748 €	56,83 €	80,24 €
Traitement des déchets dangereux	55 087 €	0,18 €	0,25 €

Remarques :

- En application du référentiel de comparaison des coûts, les charges reportées en étape technique relevant de la collecte concernent la collecte assurée dans le cadre de la filière textile et les charges des quais hauts des recycleries.
- La spécificité du territoire du Syvadec a imposé d'organiser des ruptures de charges pour les flux de verre, emballages, et papier sur différentes recycleries. Sans celles-ci, la collecte sélective n'aurait pas pu être déployée par les collectivités adhérentes en charge de la collecte, notamment dans les secteurs ruraux. De fait, dans la structure des charges techniques, conformément aux règles de la matrice Compta coût, une part des charges des hauts de quai des recycleries est affectée en transfert (pour les flux de tri), les autres charges de haut de quai sont affectées en collecte.

Coûts complets par flux (€ HT)

	OMR	Verre	Emballages	Papier	Déchetteries	Déchets organiques	Déchets professionnels	Textile
Charges de structure	1 621 442	40 081	155 740	4 637	387 576	51 085	62 264	30 093
Communication	152 553	3 715	115 715	425	79 946	2 340	5 708	42 449
Prévention	265 362					34 420		
Collecte					1 587 329			330 868
Transfert /Transport	5 727 946	427 912	313 107	69 170	1 409 728	230 638	287 083	98 212
Traitement déchets non dangereux	11 577 227		2 009 892		1 309 982	134 430	641 637	
Traitement des déchets dangereux					22 570			
Total charges	19 344 531	471 709	2 594 455	74 233	4 746 325	452 913	996 692	501 621

Coûts complets par flux à la tonne (€/T)

	OMR	Verre	Emballages	Papier	Déchetteries	Déchets organiques	Déchets professionnels	Textile
Charges de structure	12,42	3,22	36,06	1,86	32,75	30,72	11,81	45,28
Communication	1,17	0,30	3,67	0,18	5,45	9,16	1,11	22,86
Prévention	2,03					36,03		
Collecte					99,04			349,39
Transfert/transport	43,87	34,34	58,35	20,25	103,43	94,01	40,84	138 ,56
Traitement déchets non dangereux	88,66		333,46		225,66	97,81	87,45	
Traitement des déchets dangereux					2,39			
Total charges	148,15	37,85	431,54	22,29	531,05	267,73	141,21	556,09

Chiffres matrice des couts 2019

4. Diffusion du rapport

En application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (article 1), le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est :

- Mis à disposition du public sur le site internet du Syvadec.
- Transmis aux communes et groupements ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte.